



MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES EXAMENS

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) De la Métallurgie (CQPM) et Interbranches (CQPI)

www.observatoire-metallurgie.fr

Un **CQP** (CQPM/CQPI) vient attester l'acquisition de capacités professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité. Pour ce faire, il s'appuie sur un référentiel d'activités et un référentiel de certification, et sera obtenu après validation de l'ensemble des compétences.

Une validation par **blocs de compétences**, dénommé Certificat de Compétence Professionnelle (CCPM/CCPI) est possible également. Le bloc de compétences s'apparente à une activité ou un domaine d'activité au sein d'une certification professionnelle. Il peut être commun à plusieurs certifications professionnelles ou spécifique à une certification professionnelle. Un bloc de compétences est acquis à vie ; il est identifié par une référence unique.

A noter qu'il existe deux modes d'accès au dispositif de certification :

- Pour un CQP non inscrit au RNCP, le candidat a la possibilité de se présenter à de nouvelles actions d'évaluation au CQPM et sur la conservation du bénéfice des capacités professionnelles acquises et validées, pendant un délai de 24 mois à compter de la date de décision du jury paritaire de délibération.
- Pour un CQPM inscrit au RNCP, le candidat a la possibilité de se présenter à de nouvelles actions d'évaluation au CQPM ou au bloc de compétences et sur la conservation du bénéfice des capacités professionnelles acquises et validées, pendant un délai de 5 ans à compter de la date de la décision du jury paritaire de délibération.

TITRE PROFESSIONNEL

<https://travail-emploi.gouv.fr>

Un **titre professionnel** vient attester que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.

Le titre professionnel sera obtenu après validation de l'ensemble des compétences. Une validation partielle ou totale de Certificats de Compétences Professionnelles est également possible.

Le titre professionnel a une durée de vie de 3 à 5 ans au terme duquel il est soit révisé, soit prorogé, soit clôturé en fonction de l'évolution du métier. Il est ainsi possible de passer un titre professionnel en validant les CCP séparément durant la validité du titre. A noter que si un titre a une durée de vie, l'acquisition du titre, d'un ou plusieurs CCP est définitive.

MENTION COMPLÉMENTAIRE, CAP, BAC PRO, BTS

education.gouv.fr/examens-et-diplomes

Conditions de délivrance d'un ou plusieurs blocs de compétences composant un CAP, BAC PRO ou BTS (conformément au référentiel de certification)

En cas de succès à l'examen d'un diplôme, seul le parchemin du diplôme est délivré : la délivrance d'attestations ne concerne que les validations partielles.

Pour se voir délivrer par le recteur d'académie une attestation reconnaissant l'acquisition d'un bloc de compétences correspondant à une unité du diplôme visé, les candidats doivent avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'unité.

Toutes les unités d'un diplôme sont susceptibles de faire l'objet d'une attestation (unités professionnelles et unités relatives aux compétences et connaissances générales) y compris les unités facultatives.

DIPLÔMES DU SUPÉRIEUR

Conditions de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

La délivrance des diplômes s'effectue sur la base de l'arrêté d'accréditation en vigueur au moment où l'apprenant a pris sa dernière inscription pour l'obtention du diplôme concerné.

Les dispositifs de formation permettant d'obtenir un CQP, un titre professionnel ou un diplôme varient selon la situation du candidat. Que ce soit dans le cadre de la formation en alternance, de la formation continue ou d'une Validation des Acquis de l'Expérience, nos conseillers sont à votre disposition pour en échanger et vous accompagner. Il en est de même pour les modalités de réinscription aux examens.